

BULLETIN

MUNICIPAL

FEVRIER 1985



la grassette

DE FRASNE

EDITORIAL

Je remercie les membres du Conseil Municipal qui ont participé à la réalisation de ce 14^{ème} Bulletin .

Comme les années précédentes , il vous permet de connaître les principales réalisations effectuées au cours de l'année écoulée , et de partager les soucis qui préoccupent l'équipe municipale dans ses futurs projets .

L'année 1984 a été marquée plus spécialement par l'inauguration de la nouvelle école maternelle . Projet ambitieux , certes , mais réalisé avec un financement exceptionnel .

Une urbanisation importante s'est concrétisée cette année . Notre patrimoine foncier s'est enrichi d'environ 100 logements et studios . Certains de ces investissements sont les retombées de l'arrêt TGV .

La nouvelle desserte reliant le village au lotissement , ouverte dernièrement , malgré quelques contraintes de circulation , devrait favoriser l'accès au nouveau Frasne avec plus de sécurité .

Un projet important dont il était question dans notre bulletin précédent , la construction du Centre d'Accueil , n'a pu se réaliser . Malgré tout , un gestionnaire a été retenu , mais à ce jour , le financement n'étant pas encore assuré, la Municipalité ne veut pas prendre le risque de grever ses futurs budgets .

Pour des raisons de sécurité , le passage à niveau qui relie le village au quartier " de derrière la gare " sera remplacé par un passage piétons souterrain , financé par la SNCF . La voie d'accès routière sera élargie aux frais de la commune . Ce projet n'a pas fait l'unanimité des usagers , car il sera plus ou moins contraignant . Mais là , il s'agissait avant tout de la sécurité des utilisateurs .

Depuis le premier octobre 1984 , une loi limite la possibilité de construire dans les communes qui n'ont pas de plan d'occupation des sols . Pour continuer à construire librement , il faut un POS . Le Maire et le Conseil Municipal deviennent pleinement responsables des permis de construire . La carte communale est ainsi rempacée par le POS . La première réunion du groupe de travail a eu lieu le 28 novembre 1984 . Je souhaite que le bon sens et la pondération de ce groupe soient la voie de la compréhension et de l'entente .

Pour préserver la qualité exceptionnelle de la flore de nos tourbières , un projet de réserve naturelle vient d'être soumis à notre intention . Un comité de gestion a été constitué . Notre devoir est de conserver pour l'avenir le milieu dans lequel nous vivons .

Cette année deux grandes rencontres ont eu lieu à Frasne.

- Le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers .
- Le congrès annuel des Maires du Doubs .

Ainsi notre village a été honoré par ces deux manifestations .

Au cours de l'année 1985 , Frasne accueillera également le congrès des Anciens Combattants .

En cette période difficile , notre souci majeur sera le maintien de l'emploi . Nous devons être très attentifs aux difficultés que rencontrent les entreprises locales . Employeurs et employeurs devront également se mobiliser mutuellement pour pallier aux aléas qui pourraient survenir du fait de la crise économique .

Pour ceux qui ont la responsabilité de la Commune , la gestion n'appelle plus seulement de la disponibilité et de la bonne volonté . Il faut certes , de telles facultés à l'exercice d'une bonne gestion municipale , mais aujourd'hui plus qu'hier , fermeté et rigueur s'imposent car nos revenus régressent et nous n'avons pas droit à l'erreur .

Quand on sait que les dépenses communales incompressibles augmentent régulièrement , telles les dépenses d'énergie , et que certaines recettes notamment celles des revenus forestiers diminuent elles aussi régulièrement , alors oui , rigueur et fermeté s'imposent , et sont nécessaires dans la gestion communale .

C'est pourquoi en cette période de conjoncture difficile , toutes nos options seront dictées par le souci de limiter les dépenses .

Malgré de lourds investissements au cours des dernières années , nos budgets se sont équilibrés par un effort fiscal modéré . Notre commune n'est-elle pas classée 303 sur 592 communes que compte notre département avec une pression fiscale de 14,18 frs par habitant . (moyenne du Département 15,72 frs .)

Avant de clore cet éditorial , je tiens à assurer de ma reconnaissance tous ceux qui m'aident dans mon travail : mes adjoints , mes collègues du Conseil Municipal , le personnel communal , les présidents et dirigeants des sociétés locales . Grâce aux efforts de tous , à une bonne volonté réciproque , nombreux projets ont pu être réalisés .

Je souhaite que la ténacité qui nous a servi jusqu'alors , nous permette de rendre FRASNE toujours plus prospère , ce sera mon voeu pour l'avenir .

Le Maire ,

J . TURBERG

COMPTÉ ADMINISTRATIF 1983

section de fonctionnement

DEPENSES

Denrées et fournitures	291 312.92
Frais de personnel (salaires + charges)....	660 505.31
Impôts et taxes	107 142.50
Entretien des réseaux (chemins et égouts) ..	64 956.79
Entretien des terrains et des forêts	11 103.21
Entretien des bâtiments	52 911.40
Acquisition du petit matériel	37 139.73
Electricité /.....	115 422.85
Assurances	26 603.40
Aide sociale	102 728.00
Garderie des bois	60 934.32
Charges intercommunales (SIVOM)	176 220.94
Subventions aux sociétés	64 518.72
Gestion générale (Cérémonies, PTT,....)	139 109.10
Intérêts des prêts	356 085.28
dépenses diverses	157 293.00

Total des dépenses 2 443 198.28

RECETTES

Taxe sur les ordures ménagères	100 000.00
taxe d'assainissement	28 000.00
ventes de bois	1 147 559.00
location des bâtiments et de l'usine CEBE ..	124 875.83
revenus financiers	20 523.02
recouvrements et subventions	99 846.75
dotation globale de fonctionnement (ancienne taxe sur les salaires)	601 809.00
taxe sur l'électricité	84 007.51
autres taxes	20 145.00
Impôts locaux	413 237.00
subvention fiscale ;;;.....	20 375.00
excédent de 1982	1 233 532.99

Total des recettes 3 920 018,45

section d'investissement

DEPENSES

déficit d'investissement reporté.....	125	704.26
remboursements des emprunts	233	774.15
acquisition de l'ancienne gendarmerie.....	42	000.00
acquisition de titres et valeurs	2	510.50
taxe locale d'équipement	7	180.00
acquisition terrain pour école maternelle.....	241	070.11
plateau sportif du collège	53	251.40
acquisition terrain Pelletier	147	907.98
terrain de football	8	501.27
travaux dans les forêts	90	826.71
centre d'animation	290	725.51
école maternelle	1	696 885.44
acquisition de matériel	12	950.10
travaux G&Dupe scolaire	19	380.99
dispensaire	166	272.79
salle de musique	23	196.25
mairie	11	955.88
renforcement du réseau électrique	11	724.93
déversoir d'orage	72	531.20
route des Airelles	32	022.00
parking derrière la poste	17	769.83

TOTAL DES DEPENSES

3 336 089.79

RECETTES

prélèvement sur recettes de fonctionnement....	157	293.00
fonds de compensation de la TVA	237	660.00
taxe locale d'équipement.....	52	077.10
dotation globale d'investissement	17	151.00
recouvrement de créances (usine CEBE)	160	499.35
vente de terrains	93	882.00
subventions: ligue contre le cancer	2	410.00
plateau sportif	11	600.00
salle annexe	115	000.00
ferme de Cessay	30	000.00
terrain de foot	7	900.00
électricité	52	978.50
voies communales	45	760.00
emprunt pour salle annexe	385	000.00
assurance de l'école maternelle	3	074 816.00

TOTAL DES RECETTES

4 498 528.25

BATIMENTS COMMUNAUX : bilan du poste énergie

	électricité: en francs		fuel: en litres	
	1983	1984	1983	1984
mairie	4 068 F	3 874 F	7 100	6 986
groupe scolaire	8 447 F	9 232 F	27 000	21 068
club du 3 ^e âge	771 F	542 F	3 500	2 982
salle des fêtes	8 379 F	11 117 F	13 500	8 474
église	3 605 F	3 498 F	3 500	4 239
dispensaire	2 910 F	3 118 F	7 000	1 523
garage communal	1 812 F	2 226 F	4 500	5 480
pompiers			3 550	1 452
Cessay	836 F	1 087 F		
Cure	3 288 F	4 662 F	7 100	6 955
école maternelle		13 999 F		
éclairage public	80 303 F	89 926 F		

dépense totale 1983 = 115 422 F
ELECTRICITE 1984 = 143 286 F

dépense totale 1983 = 220 975 F
FUEL 1984 = 189 484 F

L'ECOLE MATERNELLE



Le 19 MAI 1984, Monsieur AMET, Préfet de Région a coupé le ruban tricolore à l'occasion de l'inauguration de l'école maternelle, et ceci en présence de Messieurs SCHWINT et SOUVET, Sénateurs, M. VUILLAUME Député, M. PHILIPPE Conseiller Général, M. BEAULIEU Inspecteur d'Académie, de nombreux Maires, des membres du Conseil Municipal ..etc..

Malgré la pluie, Les AMIS DE LA MUSIQUE étaient là pour donner à cette journée un caractère de fête. Oui c'était la fête pour nos petits qui depuis la rentrée des vacances de Pâques avaient pris possession de leurs nouveaux locaux.

Tous ceux qui étaient là le jour de l'inauguration et tous ceux qui sont venus par après visiter l'école, n'ont fait que des compliments sur la qualité du travail des entreprises ainsi que sur l'organisation de l'espace et des différents aménagements.

Monsieur VANNOZ, le maître d'oeuvre et le Conseil Municipal ne pouvaient qu'être satisfaits de leur réalisation.

Sans vouloir entrer dans des considérations trop pédagogiques, il faut cependant dire que tout a été pensé pour une école de demain:

- les espaces
- les volumes avec podium, mezzanines, plafonds à plusieurs niveaux
- la qualité des revêtements et le choix des couleurs
- les coins jeux et tout particulièrement les cuisines
- une salle de jeux vaste et fonctionnelle
- un matériel tout neuf et complet

Bref, tout ce qui va permettre aux institutrices de préparer dans des conditions idéales les enfants à une bonne scolarité.

Aujourd'hui une cabane unique en son genre fait la joie des enfants dans la cour.

Sans être trop chauvin, nous pouvons être fiers de notre école qui est certainement une des plus modernes du département. Et si l'on ajoute à cela, le fait que l'ancienne école ait retrouvé son aspect initial au coeur du village grâce à la société SAM, alors la satisfaction est totale.

Vous trouverez ci-après tous les chiffres sur cette construction.

terrassament-maçonnerie-enduits	739 800.00
charpente couverture.....	285 275.29
ferblanterie	66 260.24
menuiserie-meubles	201 578.80
briquetage-plâterie	66 463.06
électricité-chauffage électrique	201 011.26
sanitaire	85 688.62
carrelage -pierre- faïences	86 140.26
serrurerie.....	281 673.25
plafonds suspendus.....	67 573.28
peinture -tentures.....	55 663.63
revêtement de sol	36 205.76
espaces verts	23 068.00
enrobés.....	136 729.33
remblaiement	67 680.00
	10 555;40
cabinet VANNOZ	175 961.03
cabinet VUILLAUME	31 066.93
cabinet CUINET	9 421.94
cabinet CORNET	7 894.05
assurance maître d'ouvrage	26 789.00
branchement EDF	2 232.00
matériel de l'école	77 439.78
achat du terrain	235 450.00
frais de Notaire.....	5 620.00

COUT TOTAL..... 2 988 191.91

à deduire: subvention du Département.....	130 886.00
récupération de la TVA.....	431 000.00
	<u>561 886.00</u>

COUT REEL = 2 988 191.91 - 561 886.00 = 2 426 305.91 F



URBANISME

construction de 80 logements

1984 a été marquée par un important développement de l'urbanisme à FRASNE. Rappelons les principales opérations:

les aires

L'opération conduite par le CREDIT IMMOBILIER DE PONTARLIER aboutit à la réalisation de 19 pavillons qui sont terminés à ce jour. Deux sont habités et nous espérons que les acheteurs seront nombreux en 1985.

RENSEIGNEMENTS: CREDIT IMMOBILIER DE PONTARLIER
9, place Georges Clémenceau - Pontarlier

l'ancienne maternelle

La volonté de la municipalité, des habitants et les compétences de la Société SAM ont permis de restaurer l'ancienne maternelle. Au coeur du village, 40 studios peuvent accueillir les touristes ou les personnes désireuses d'avoir un pied à terre au village. Lors des journées portes ouvertes vous avez pu juger de la qualité du travail; et le succès commercial de l'opération est une preuve supplémentaire de sa réussite.

RENSEIGNEMENTS: ETUDE DE MAITRE VUILLAUME
Grande rue - FRASNE

le nouveau logis

Depuis plusieurs années, le besoin se faisait sentir pour des logements locatifs à Frasne. Après de nombreux contacts, la municipalité a obtenu le montage du dossier par la Société d'HLM " Le Nouveau Logis ".

Dès le printemps 1984 les travaux ont débuté pour un immeuble de 15 logements et leurs garages. Ils seront mis à la disposition des futurs locataires au début de l'été 85. Vous trouverez à la page suivante des renseignements sur l'ensemble et en particulier les tarifs.

RENSEIGNEMENTS: Mairie de FRASNE

le lotissement des sapins

Afin d'offrir un choix varié aux futurs constructeurs, la Municipalité a décidé de réaliser un nouveau lotissement communal. L'emplacement retenu est celui du secteur situé près des ateliers municipaux.

La surface permet d'implanter 10 parcelles dont les surfaces varient de 8 ares 10 à 12 ares 60. Au moment où ce bulletin est imprimé, quatre parcelles sont vendues. Le prix du mètre carré en 1984 était de 80 F;

Vous trouverez dans les pages suivantes le plan de ce nouveau lotissement qui portera le nom de "LOTISSEMENT DES SAPINS "

RENSEIGNEMENTS: MAIRIE de FRASNE

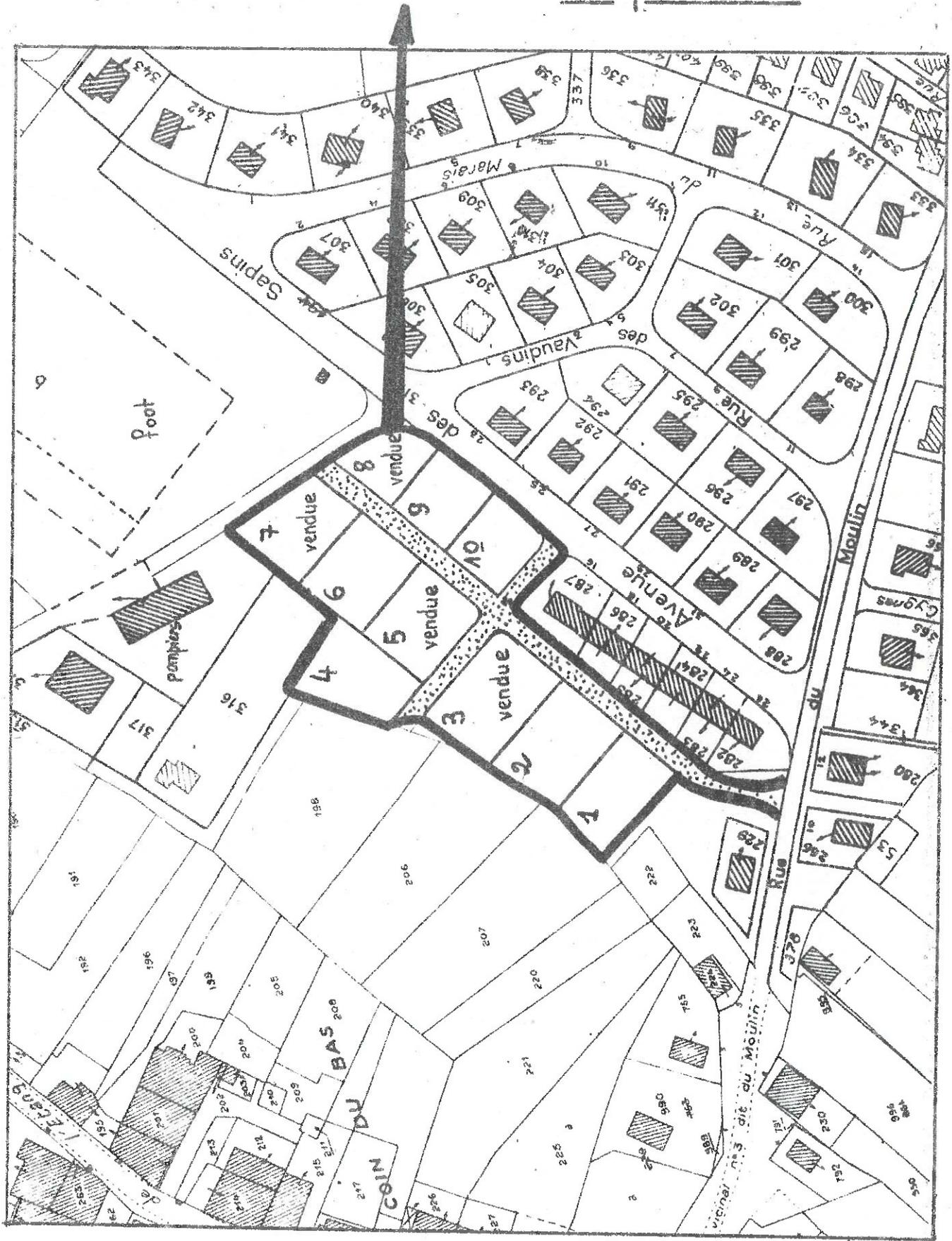
LOYERS APPLICABLES - PERIODE DU 01.07.1984 - 30.06.1985
=====

Type	Nombre	surface habitable	surface corrigée	Loyer brut annuel	Loyer brut mensuel	droit de bail	Charges	chauffage	eau froide	TOTAL
F.1 bis duplex	2	34	70	11.199.96	933.33	23.33	90.00	-	35.00	1.081.66
F.2 duplex	2	46	81	12.960.00	1.080.00	27.00	125.00	-	40.00	1.272.00
F.3 A	1	68	108	17.280.00	1.440.00	36.00	145.00	-	45.00	1.666.00
F.3 B	2	68	109	17.439.96	1.453.33	36.33	145.00	-	45.00	1.679.66
F.4 A	1	79	118	18.879.96	1.573.33	39.33	160.00	-	50.00	1.822.66
F.4 B	1	79	119	19.039.92	1.586.66	39.67	160.00	-	50.00	1.836.33
F.4 C	2	79	122	19.519.92	1.626.66	40.67	160.00	-	50.00	1.877.33
F.4 D	2	82	125	19.999.92	1.666.66	41.67	165.00	-	50.00	1.923.33
F.5 duplex	2	97	146	23.359.92	1.946.66	48.66	200.00	-	55.00	2.250.33
Garages	15				150.00	3.75				153.75

Tous ces logements donnent droit à l'APL (aide personnalisée au logement) La mairie peut vous renseigner sur vos droits dans ce domaine.

nouveau lotissement communal

10 parcelles



LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Définition

Le Plan d'Occupation des Sols est un instrument de planification destiné à orienter le développement de l'urbanisation sur la Commune en précisant l'usage de chaque parcelle. Il permet de délimiter des zones urbaines et naturelles, de fixer la constructibilité et de préparer la réalisation des équipements futurs.

Le Plan d'Occupation des Sols est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune. L'Etat est associé à son élaboration.

Procédure d'élaboration du POS

Les principales étapes de l'élaboration du POS sont les suivantes :

- Prescription du POS par délibération du Conseil Municipal.
- Arrêté du Maire définissant la liste des Services de l'Etat et des personnes publiques associés, la liste des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) concernés devant être consultés, le service ou les organismes chargés de l'étude.
- Elaboration du POS sous l'autorité du Maire.
- Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de POS.
- Communication du projet aux personnes publiques associées autres que l'Etat, au Commissaire de la République pour l'Etat, aux communes limitrophes et EPCI.
- Publication par arrêté du Maire. Le POS devient opposable aux tiers. A partir de ce moment, les diverses occupations et utilisations du sol ainsi que les différentes règles d'urbanisme sont régies par le POS et non plus par le Règlement National d'Urbanisme.
- Enquête publique.
- Approbation du POS par délibération du Conseil Municipal.

Les précisions complémentaires à la procédure d'élaboration figurent au document distribué lors de la réunion.

Dès maintenant des mesures de sauvegarde (sursis à statuer) peuvent être prises pour tout projet susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la mise en oeuvre du plan.

Contenu du POS

Le POS comporte un certain nombre de pièces écrites et des plans qui sont principalement :

- Le rapport de présentation.
- Les plans de zonages à l'échelle du 1/2000 pour le Centre Ville et 1/5000 pour le reste de la Commune.

- Le plan des servitudes d'utilité publique à échelle du 1/10000.
- Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement et note explicative.
- La liste des emplacements réservés.

Les différentes zones sont les suivantes :

Zones urbaines

- Les zones urbaines sont les zones déjà urbanisées et équipées, et celles où la collectivité s'engage à réaliser à court terme les compléments d'équipements nécessaires. Ces zones sont constructibles immédiatement dans le respect des différentes règles énoncées par le Règlement du POS.

Les zones urbaines peuvent être les suivantes :

- Zone UA correspondant au centre ancien et à un habitat continu dense.
- Zone UB correspondant à un habitat discontinu pavillonnaire ou peu dense.
- Zone UY correspondant à la zone artisanale ou industrielle.

Zones naturelles

- Les zones NC sont le support des activités agricoles ou de l'exploitation d'une richesse naturelle.
- Les zones ND sont des zones de risque de nuisances et de protection de site et des paysages.
- Les zones NA sont des zones non équipées mais destinées compte tenu de leur situation, à accueillir les extensions urbaines sous une forme organisée. Une programmation des zones NA dans le temps est possible. On distingue alors les zones 2 NA urbanisables à court terme dans certaines conditions (opérations d'ensemble, prise en charge de la viabilité par le promoteur...) et les zones 1 NA urbanisables après révision ou modification du POS. Les zones 3 NA répondent aux mêmes conditions que les zones 2 NA mais ont vocation à accueillir des activités économiques.
- Les zones NB sont des zones peu ou non équipées et déjà urbanisées (hameaux...) où on voudrait accueillir quelques constructions supplémentaires en nombre limité.

Les emplacements réservés :

Ils permettent à la collectivité publique de réserver les terrains nécessaires à la réalisation de futurs équipements publics. De tels terrains ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future.

Le propriétaire d'un terrain faisant l'objet d'un emplacement réservé peut mettre la collectivité en demeure d'acquérir ce terrain dès que le POS a été rendu public. La collectivité concernée dispose de deux ans pour répondre.

L'abandon de la réserve est possible par modification ou révision du POS.

Les espaces boisés classés à conserver

Les boisements peuvent être protégés au titre du POS et classés en espaces boisés à conserver. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation. Les demandes d'autorisation de défrichement y sont irrecevables.

Données statistiques et hypothèses de développement

On constate à FRASNE une évolution démographique inquiétante due à un mouvement migratoire négatif et une baisse progressive du solde naturel depuis 1962.

La structure par âge accuse et accusera encore pour la période 1982 - 1990 un léger vieillissement.

La moyenne des logements terminés est d'environ une dizaine par an depuis 1975. Le nombre de logements vacants s'accroît régulièrement depuis 1968.

Les besoins en logements, compte tenu de l'évolution démographique proviennent du phénomène de desserrement et du renouvellement du Parc, soit un besoin d'environ 50 à 60 logements à horizon 1980.

Le besoin lié aux résidences secondaires est imprévisible et dépend du développement du tourisme local.

La surface des terrains qu'il faut donc envisager de réserver au POS est d'une dizaine ou d'une douzaine d'hectares.

(Si on considère une base moyenne de 10 logements à l'hectare auquel on applique un coefficient de 2 pour la rétention foncière).

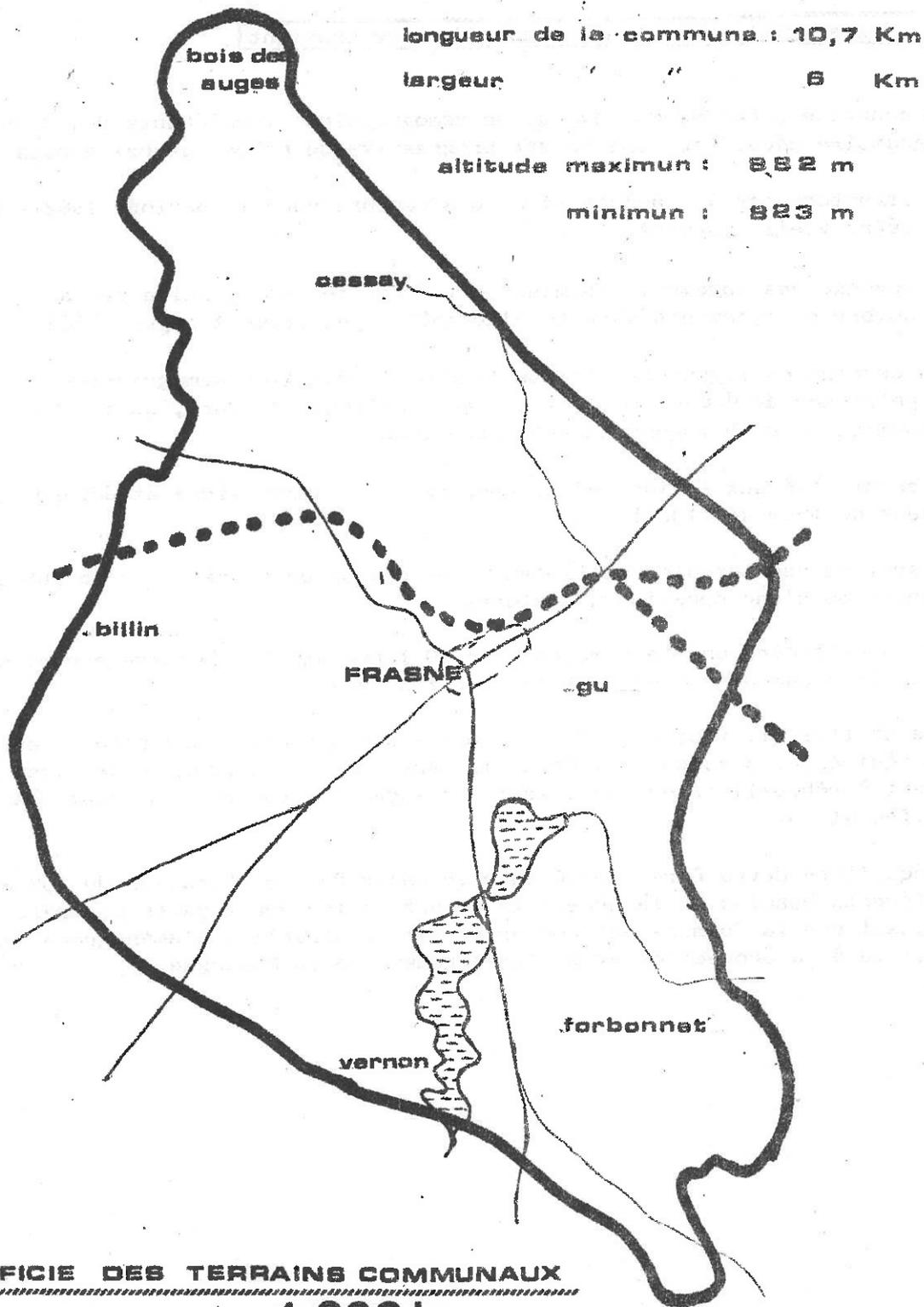
A ce chiffre, il faut sans doute ajouter une surface à déterminer pour l'accueil des résidences secondaires. Mais, il serait aussi nécessaire de mener une action visant à réhabiliter ou réutiliser des logements vacants ou ayant changé d'affectation.

Un équilibre devra être trouvé dans le cadre de l'élaboration du POS entre les différents besoins et la nécessité de protection des espaces naturels et agricoles d'autant que la Commune est concernée par la directive d'aménagement national relative à la protection et à l'aménagement de la Montagne.

surface totale de la commune: 3 287 ha 47 a 74 ca

SURFACE TOTALE DES FORETS : 888 ha 81 a 37 ca

DONT FORETS COMMUNALES : 526 ha 52 a



SUPERFICIE DES TERRAINS COMMUNAUX

* sur FRASNE

1 069 ha

* sur BONNEVAUX

87 ha 32 a

1 156 ha 32 a

NOS FORETS

Au cours de l'année 1984, un effort important a été fait par la municipalité au niveau des chemins forestiers:

- * Réfection de la route du Petit Billin sur une longueur de 280 m. Le financement sera assuré par un prêt du fonds forestier national sur 30 ans à 2%, ce qui donne un remboursement annuel de 560F
- * La commune a participé à la création d'une route des propriétaires forestiers. Elle part de la route 471 Frasne - Censeau au lieu dit "LES BEGUINES" pour aboutir dans la parcelle 20 du Bois de BILLIN soit environ 1000 M. Là aussi un prêt du Fonds forestier a été réalisé sur 30 ans à 2%. Annuité = 700F
- * Un chemin a été créé dans la parcelle 16 du bois du FORBONNET et qui vient jusque dans la parcelle 17 soit 400M. Il sera prolongé cette année jusqu'au Creux au Lard. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise VANTHIER pour un coût total de 34 654 F TTC
- * Un autre chemin a été créé dans la parcelle 24 du Forbonnet. Il part de la route de Bonnevaux et vient aboutir dans la parcelle 17 soit 200 M environ. Les Travaux ont été réalisés par l'entreprise JEANNIN pour la somme de 26 000 F TTC.

L'ensemble de ces travaux ont été financés par la vente d'une coupe de bois que nous avons marquée dans le non soumis et vendue à M. Chauvin de Mignovillard

Notre projet est de pouvoir relier ces deux chemins d'ici deux ou 3 ans

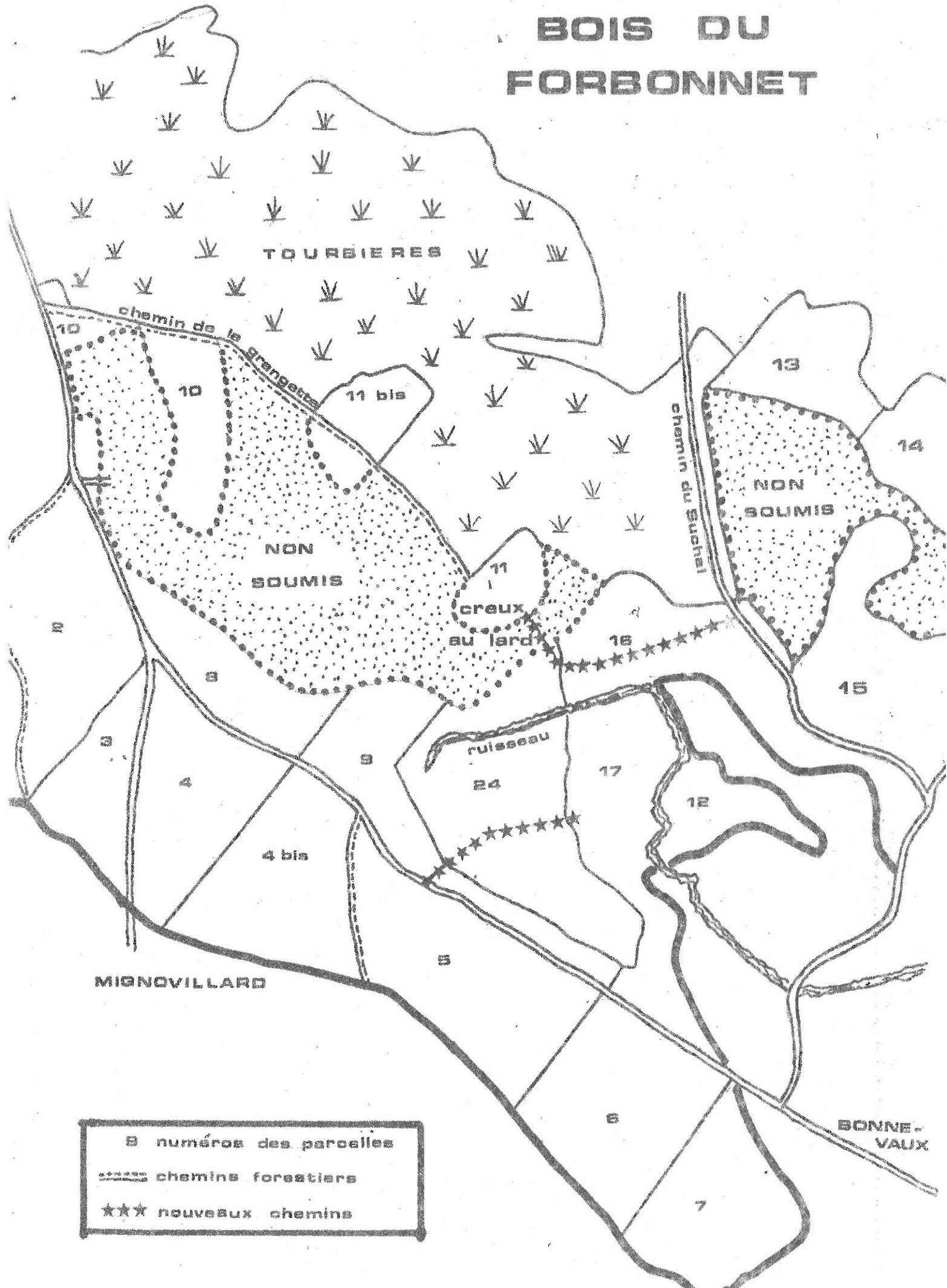
Vous trouverez à la page suivante un plan du Bois du Forbonnet où nous avons matérialisé les nouveaux chemins.

EN 1984 le total des ventes est de 1 066 613 F. Il faut déduire 69 280 F pour les frais de bûcherons et de débardage pour certains lots.



PARCELLES	PRIX DE VENTE	ADJUDICATAIRES	CUBE	PRIX DU M3
FORBONNET	33 500	<u>vente du 16 mai 1984</u> M. CHAUVIN	154	217 F
FORBONNET	41 000	M. CHAUVIN	152	270 F
CHABLIS A PORT DE CAMION	72 000	<u>vente du 26 juin 1984</u> M. CHEVEAUX	189	331 F
PARC.5	196 000	<u>vente du 18 septembre 1984</u> M. LARESCHE	611	321 F
PARC.9	170 000	M. LARESCHE	534	319 F
PARC.17	163 000	M. VUILLEMEIN	380	358 F
PARC.17	100 000	M. BESCHET	270	370 F
PARC.1 LA JOUX	98 000	M. LOUVRIER	242	405 F
PARC.4 LA JOUX	84 000	M. CHAUVIN	257	327 F
LA JOUX	9 800	<u>vente du 4 décembre 1984</u> M. ROUX	29	338 F
BOIS NON SOUMIS	62 000	M. CHAUVIN	256	242 F
diverses	64 313	<u>vente entre habitants</u>		

BOIS DU FORBONNET



8 numéros des parcelles
- - - - - chemins forestiers
*** nouveaux chemins

UNE NOUVELLE RUE

L'année 1984, a vu enfin la réalisation complète du projet de nouvelle rue, pour desservir les lotissements des Clos deland et des Vaudins, et créer une voie suffisamment large, aboutissant en face de la rue des écoles et de la gare.

Cette nouvelle chaussée, prolongement de la rue du Lhotaud, avait été commencée fin 1983 par les entreprises JEANNIN et VANTHIER, pour les travaux de préparation du terrain, et de mise en place du blocage, afin de constituer l'assise de la route.

Après l'hiver, et avant la reprise des travaux de la belle saison, la difficulté principale consistait dans la démolition du transformateur placé au coin du magasin Score, qui gênait considérablement la visibilité, et dans la mise en place du nouveau transformateur situé cette fois en bordure de la nouvelle chaussée.

Ces travaux de démolition de l'ancien et l'installation du nouveau transformateur étaient confiés à l'entreprise ALSTHOM pour le compte de l'EDF, et c'est l'entreprise JEANNIN qui a procédé avec ses engins à la démolition assez spectaculaire du transformateur, sans dommages pour les bâtiments environnants.

Dès que les travaux sur la chaussée ont pu reprendre, ils ont été rapidement menés à bien par la maison GUYON, qui a posé les bordures de trottoirs et par la SACER pour le tapis d'enrobés sur la chaussée et les trottoirs. Il a fallu en outre rectifier le carrefour face à la rue de la Gare, entre les maisons Viennet et Poix.

Cette nouvelle rue, qui permet un accès facile à la grande rue, et aux lotissements, a laissé la possibilité de mettre en sens interdit la RUE LOISEAU (sortie vers la grande rue), ce qui évitera les risques d'accidents vers le mur d'angle du jardin Brocard. Attention à ceux qui contreviendraient aux dispositions du Code de la route!!!

COUT TOTAL DES TRAVAUX : 564 825 F TTC

y compris l'achat du terrain

Le budget communal de 1984 avait prévu des crédits pour la réfection du chemin du Lhotaud, qui devenait de plus en plus impraticable surtout à partir de la Station d'épuration.

La commune devait assurer le curage ou l'agrandissement des fossés bordant cette route et la pose de drains ou de tuyaux d'écoulement sous la chaussée. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise VANTHIER et les employés municipaux.

La SACER a été chargée du reprofilage et du goudronnage de la route depuis la station d'épuration jusqu'à l'entrée de la forêt après le "cimetière des bêtes".

COUT TOTAL DES TRAVAUX /: 141 514 F TTC

QUARTIER DES CITES

En raison de la suppression du passage à niveau, vers la maison Antoniotti, et du projet de passage souterrain en gare de Frasne dont les travaux entièrement financés par la SNCF, commenceront début juin, la commune se voit obligée de consacrer tous les crédits disponibles pour la voirie en 1985, à l'élargissement à la réfection du chemin communal qui part des Ponts vers le quartier des Cités. Ce sera dorénavant (après la suppression du PN) la seule voie possible pour sortir du quartier des Cités avec un véhicule.

Il est donc nécessaire que cette voie soit large et bien aménagée avec redressement de certains virages. Les propriétaires concernés par les expropriations de terrains, ont déjà pour la plupart donné leur accord aux services de l'Équipement. Dès que les formalités auront été réglées et que le projet sera définitivement mis au point, les travaux pourront commencer, et seront sans doute menés à bien dans les plus brefs délais.

LES VAUDINS

En vue de compléter les portions de trottoirs déjà existantes dans les lotissements, la municipalité a prévu des crédits sur le budget 1985 pour la construction des trottoirs dans les rues suivantes:

RUE DES VAUDINS : projet se montant à 186 000 F TTC

RUE DU MARAIS: projet se montant à 268 000 F TTC

soit au total 454 000 F de travaux dans le lotissement des Vaudins.

Les travaux concernant les trottoirs dans la rue du Moulin seront entrepris probablement l'an prochain, lorsque les constructions nouvelles de ce secteur seront terminées.

SIVOM

A la suite de nombreuses réunions avec les responsables du Département et de la création de l'Association HAUT-DOUBS SKI DE FOND, le SIVOM de Frasné se devait d'essayer d'organiser le ski de fond sur le secteur pour plusieurs raisons:

- 1°) - parce qu'au niveau du Conseil Général il était décidé que les subventions d'équipements pour les engins de damage seraient attribuées aux SIVOM
- 2°)- parce qu'il fallait que le tracé des pistes soit vu sur l'ensemble du SIVOM, afin d'en assurer le balisage et le damage.
- 3°)- parce que le SIVOM dispose du Télési à Bonnevaux et que pour le faire fonctionner il faut à la fois des bonnes volontés et du matériel.

Ce sont là les raisons qui ont conduit le SIVOM à encourager la création d'une nouvelle association afin d'essayer de conduire au mieux le développement du ski de fond sur notre plateau.

L'association "SKI CLUB DE LA HAUTE JOUX ET DE CESSAY" fut donc créée. Précisons toutefois que la gestion de la ferme de Cessay restait une affaire purement municipale pour la commune de Frasné.

Le SIVOM a donc décidé d'acheter un engin pour Bonnevaux, celui de Bonnevaux devant revenir sur le secteur de Frasné. Malheureusement, ce dernier, vieux de 19 ans n'a pas répondu à l'attente. Aujourd'hui le problème reste entier de savoir s'il faut le réparer.

Malgré tout il ne faut pas baisser les bras. Des solutions existent pour que le traçage des pistes soit fait correctement et il est inutile de critiquer sans savoir ce qui se passe exactement.

Le SIVOM a investi 110 000 F en 1984 pour le dameur. Tout ne peut pas être fait la même année d'autant plus que le faible enneigement de cet hiver n'est pas encourageant.

ordures ménagères

Toute la région du HAUT-DOUBS s'est regroupée pour étudier à nouveau le problème des ordures ménagères. Un syndicat mixte d'étude a été créé et le SIVOM de Frasné a décidé d'y adhérer afin de connaître toutes les informations dans ce domaine. La question reste toujours posée de savoir combien d'années notre four fonctionnera. Pour l'instant il nous donne entière satisfaction.

Actuellement le projet retenu pour le Haut-Doubs serait la construction d'une usine d'incinération des ordures avec récupération de chaleur.

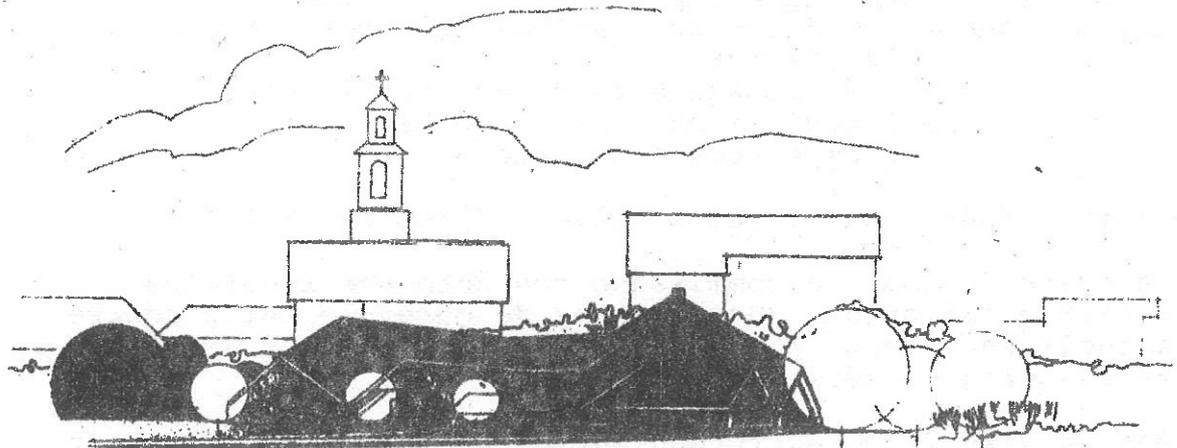
Nous aurons certainement l'occasion d'évoquer à nouveau ce problème.

Vous trouverez ci-après le tableau récapitulatif des participations de chaque commune pour le SIVOM.

SIVOM - BUDGET 1985 participation des communes

	collège	Téleski	gendarme.	Pour	SIVOM	regroup ^t pedagogi.	TOTAUX
ARC	3 743						3 743 F
BRANNANS	5 858		3 994	8 826	3 81	3 8 660	57 746 F
BONNEVLAUX	4 743	10 945	4 984	7 245	690		28 577 F
BOUIRAILLES	10 810	2 182	8 949	13 010	1 239		36 250 F
BOUVERANS	6 741	2 182	4 528	7 262	627	3 6 250	57 560 F
BULLE	10 240	1 092	3 990	9 938	429	3 6 610	62 299 F
COURVIERE	5 727	1 092	4 203	6 411	582		17 715 F
DOMPIERRE	5 635	1 092	2 997	6 255	540		31 423 F
LA RIVIERE	12 746	2 182	8 177	18 070	1 560	6 0060	102 795 F
LEVIER	19 441						19 441 F
MIGNOVILLARD		6 547					6 547 F
St ^e COLOMBE			2 901				2 901 F
VILLENEUVE	2 445						2 445 F
VILLERS	3 982						3 982 F
VLAUX			11 831				11 831 F
CHARPELLE D'H.	3 936						3 936 F
FRASNE	46 012	6 547	56 000	47 086	4 065		159 710 F

COMMUNE DE FRASNE
CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'ACCUEIL



VUE PERSPECTIVE SUD-EST

1984 année du TGV

1985 année du CENTRE d'ACCUEIL ?

Conscient de l'apport économique que représente cette nouvelle "industrie" des loisirs et du tourisme, le Conseil Municipal a approuvé le projet de CENTRE D'ACCUEIL.

Dans notre édition de 1984, nous vous en avons exposé les grandes lignes, et durant toute l'année nous avons travaillé sur ce projet ; car nous sommes unanimes : oui pour le Centre d'accueil, mais

- pas n'importe comment
- pas à n'importe quel prix !

Début 1984 : concours d'architectes auprès de Messieurs COLLIN . HUGUENOT . VANNOZ . Chaque cabinet fournit une esquisse pour un montant bien déterminé.

Le 16 janvier 84 : ouverture des enveloppes

Le 23 janvier 84 : présentation des esquisses par Messieurs les architectes.

Le 13 février 84 : rendez-vous avec M. Jean Luc GIROD, représentant de jeunesse et sports pour l'étude technique des esquisses.

Le 23 février 84 : choix de l'esquisse. Le projet présenté par M. Vannoz est retenu

Critères de choix: bâtiment fonctionnel, conçu par modules, permettant l'extension, et rappelant l'architecture de la mairie et de l'école maternelle.

Le 29 février 84: rendez-vous avec la DDA (Direction Départementale de l'Agriculture) pour l'étude du permis de construire.

La commission municipale demande alors à la DDA et à l'architecte, M. Vannoz, de faire une estimation exacte concernant:

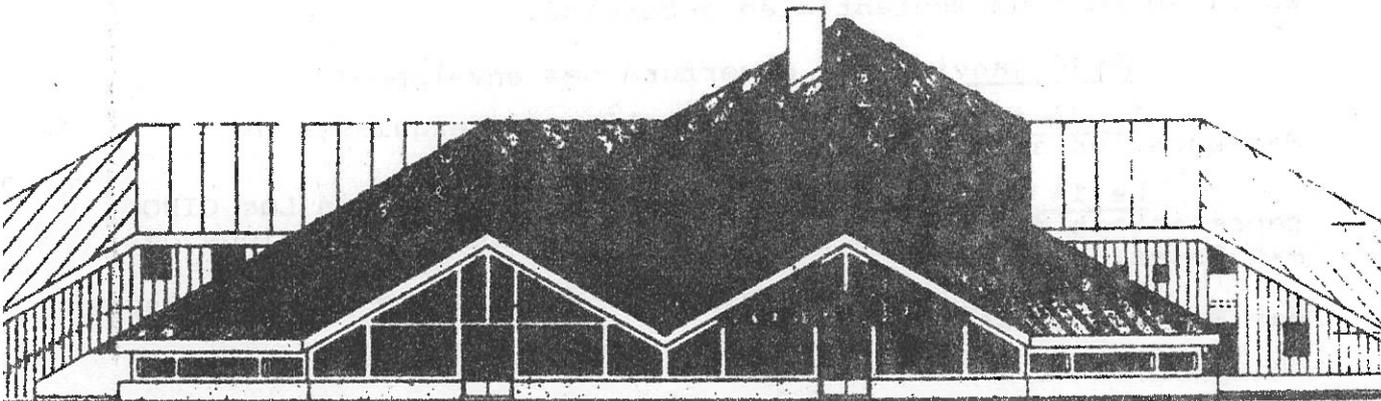
- le bâtiment
- les aménagements divers du bâtiment
- l'équipement général du bâtiment
- l'aménagement des abords

Le total général du projet s'élève à 7 300 000 F TTC .

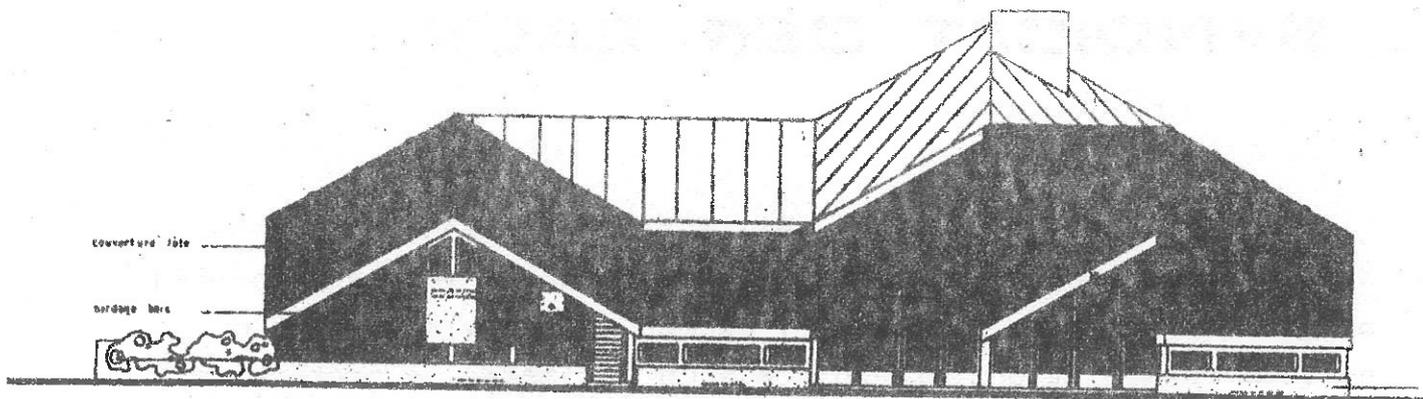
A la suite de quoi la commission contacte une trentaine d'organismes nationaux susceptibles de gérer le futur centre d'accueil. Parmi eux l'OCCAJ, qui est retenue pour ses propositions intéressantes et sérieuses.

Créée en 1944, l'OCCAJ (Organisation Centrales des Camps et Activités de Jeunesse) gère plus de 13 000 lits répartis dans 44 centres de vacances, et emploie un "effectif personnel" de 2 700 permanents et saisonniers.

L'OCCAJ est une association loi 1901 parce que ses fondateurs se préoccupaient plus de pédagogie que de rentabilité et que le but de leur action s'accordait davantage à l'idée d'une structure de réunion de personnes plutôt qu'à celle de rassemblement de capitaux. Après l'accueil des jeunes OCCAJ s'est intéressé aux familles et au 3^{ème} âge. Son objectif est de promouvoir un tourisme social pour personnes de tous âges.



FACADE SUD-EST



FACADE SUD-OUEST

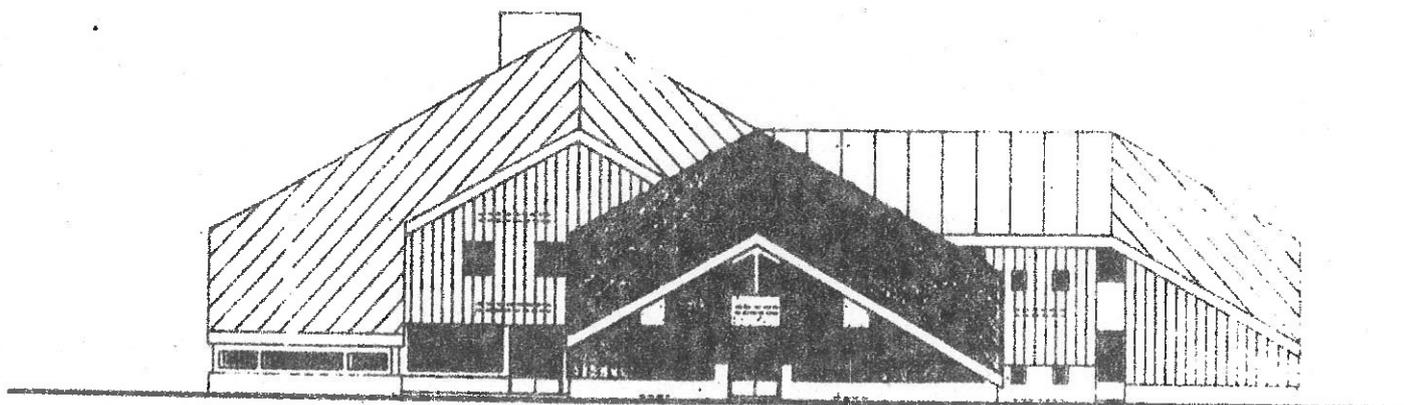
Déjà implanté dans le Jura (centre de BELLEFONTAINE près de SAINT CLAUDE) cet organisme est à même d'apprécier les besoins et les ressources de notre région de moyenne montagne.

Monsieur Pierre HESLOUIN , directeur général d'OCCAJ passe la journée du 22 novembre à FRASNE . La matinée est consacrée à l'étude des plans, et l'après-midi à la visite sur le terrain ainsi qu'à la prospection des possibilités touristiques.

Après cette rencontre OCCAJ établit un budget d'exploitation très détaillé et indique le montant de la location.

Au cours d'une réunion avec Messieurs PHILIPPE, PICARD Conseillers Généraux responsables du tourisme, Monsieur DUMONT responsable DDA , la commission municipale a constitué il y a 15 jours un dossier de demande de subventions. Ce dossier est envoyé au Président du Conseil Général du Doubs.

La réponse devrait parvenir courant avril.
Espérons qu'elle sera favorable !



FACADE NORD-EST

SYNDICAT DES EAUX

Afin d'assurer une meilleure protection de la zone de captage des eaux du syndicat intercommunal, les responsables ont décidé de faire procéder à l'examen de l'environnement du nouveau forage et ont mis en place un périmètre de protection.

Une clôture grillagée de 1,50 m de hauteur et englobant les trois puits a été installée pour une longueur totale de 310M ;

COÛT TOTAL DES TRAVAUX = 76 260 F

Un règlement a été établi afin de réglementer les différentes activités dans la zone concernée: épandage d'engrais, constructions, création de plans d'eau ...

En 1984 le syndicat a acheté un détecteur de fuites et conduites pour la somme de 34 693 F.

D'autre part une télécommune a été installée afin de contrôler le remplissage des réservoirs

COÛT TOTAL DE CES TRAVAUX = 86 798 F

Aujourd'hui nous pouvons dire que tout a été fait pour que les usagers aient toute l'eau voulue et la plus pure possible.

Sur la commune de FRASNE aucun travail important n'a été fait sur le réseau.

AIDE SOCIALE

OBLIGATION ALIMENTAIRE

Les conditions d'admission à l'Aide Sociale sont fonction , non seulement de l'insuffisance des ressources mais également subordonnées à l'aide possible des personnes tenues à l'obligation alimentaire envers lui .

DEFINITION DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

C'est l'astreinte faite par la loi à certains membres d'une famille , de se venir en aide mutuellement , matériellement et pécuniairement en cas de besoins .

La notion "d'aliments" étant prise dans son sens le plus large , elle sous-entend non seulement la nourriture , mais également l'habillement , les soins médicaux , le logement , et généralement tout ce qui est essentiel à la vie d'un individu .

QUI EST TENU A L'OBLIGATION ALIMENTAIRE ?

- Les époux entre eux et solidairement , ils le sont à l'égard de leurs enfants qu'ils doivent entretenir et élever (art. 203 du Code Civil) .

- Les enfants à l'égard de leurs père et mère et autres ascendants (grands-parents) qui sont dans le besoin (art. 205 du Code Civil)

- Les gendres et belles-filles doivent également dans les mêmes circonstances " des aliments " à leur beau-père et belle-mère (toutefois cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux , sont décédés (art. 206 du Code Civil) .

EFFETS DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

Les obligations résultants des dispositions ci-dessus sont réciproques (art. 207 du Code Civil) Cependant , les "aliments" ne sont accordés que dans la proportion du besoin de celui qui les réclame et de la fortune de celui qui les doit (art. 208 du Code civil)

Toutefois , lorsque celui qui fournit ou celui qui reçoit des "aliments" est replacé dans un état tel que l'un ne puisse plus en donner , ou que l'autre n'en ait plus besoin en tout ou partie , la décharge ou réduction peut-être demandée (art. 209 du Code civil) . La requête est adressée au Juge des "Aliments" qui décidera en connaissance de cause .

COMMENT S'ACQUITTER DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE

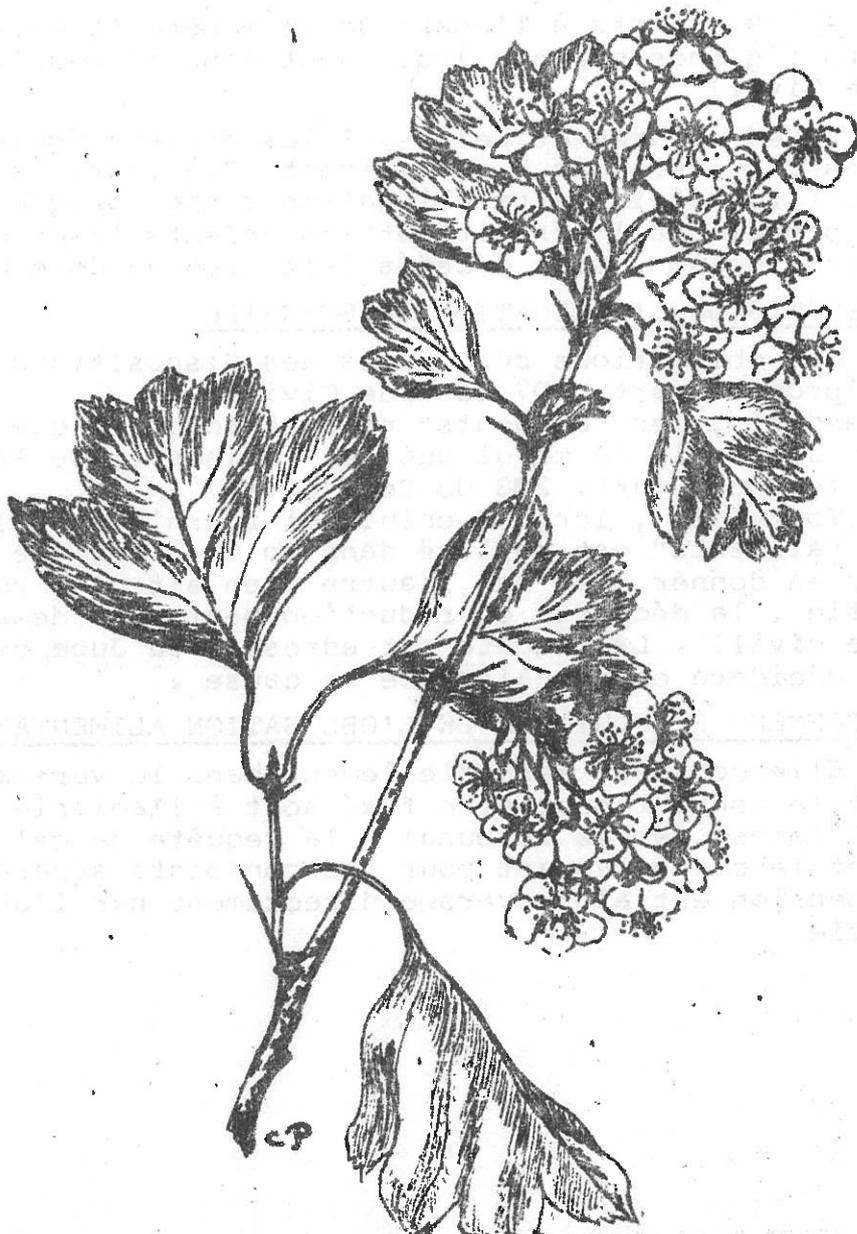
Elle consiste essentiellement dans le versement d'une pension dont le montant peut-être fixé soit à l'amiable entre les parties soit imposé par le Tribunal à la requête de celui qui la réclame. C'est le cas notamment pour les conjoints séparés ou divorcés , la pension est alors versée directement par l'obligé à l'autre partie

Cependant , si la personne qui doit fournir des "aliments" justifie qu'elle ne peut pas payer la pension alimentaire , le Tribunal pourra , en connaissance de cause ordonner qu'elle rec- evra dans sa demeure , quelle nourrira et entretiendra celui auquel elle devra les aliments (art. 210 du Code civil) .

Cette faculté est également accordée au père ou à la mère qui offrira de recevoir , nourrir et entetenir dans sa demeure l'enfant á qui il devra les aliments (art. 211) .

Lorsqu'il s'agit d'Aide Sociale , la commission cantonale déterminera le montant de la participation éventuelle des débi- teurs alimentaires aux dépenses engagées par le département en faveur d'un assisté . Dans ce cas , ceux-ci reversent au départ la part contributive fixée par la commission (ex : en matière d'Aide Médicale Hospitalière , Aide Médicale à domicile , placement en maison de retraite , . . .)

Toutefois , pour certaines formes d'Aides Sociales l'Obliga- tion Alimentaire a été supprimée , notamment pour les infirmes et en ce qui concerne les personnes âgées , pour l'Aide Ménagère



RESERVE NATURELLE

PROJET de REGLEMENT APPLICABLE à la RESERVE NATURELLE de FRASNE

ARTICLE I

Délimitation de la zone concernée.

Le territoire de la réserve est divisé en quatre zones :

- A : réserve intégrale,
- B : réserve de chasse,
- C : zone forestière évoluant librement,
- D : zone périphérique.

ARTICLE II

Il est interdit, sur toute l'étendue de la réserve :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit, et notamment par le feu, aux végétaux d'espèces non cultivées ;
- d'introduire des végétaux étrangers au milieu naturel, sous quelque forme que ce soit ;
- de transporter, colporter, mettre en vente ou acheter des végétaux provenant de la réserve.

Cette interdiction ne s'applique pas aux bois provenant de l'exploitation de la forêt, conformément au plan de gestion, ainsi qu'à la cueillette pour la consommation familiale des petits fruits et des champignons, dans les limites des arrêtés municipaux pris, le cas échéant, pour réglementer ces pratiques.

ARTICLE III

Il est interdit sur toute l'étendue de la réserve :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux animaux d'espèces non domestiques ;
- d'introduire des espèces animales étrangères à l'écosystème actuel ;
- de transporter, colporter, vendre ou acheter des animaux morts ou vifs provenant de la réserve.

Cette interdiction ne s'applique pas à la pratique de la chasse comme définie à l'article VI.

ARTICLE V

Il est interdit sur toute l'étendue de la réserve :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux minéraux, fossiles ou spécimens archéologiques et de les emporter hors de la réserve.

L'extraction de tourbe est interdite sur tout le territoire de la réserve.

ARTICLE VI

Dans les zones A et B la chasse est interdite.

Elle pourra s'exercer de l'ouverture générale au 31 octobre conformément à la réglementation en vigueur et au règlement de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Frasne dans les zones C et D.

ARTICLE VII

La pêche est libre dans le cadre de la réglementation générale en vigueur.

ARTICLE VIII

Les activités forestières s'exercent conformément au plan d'aménagement de la forêt communale de Frasne. Dans les zones classées hors aménagement, les interventions de l'Office National des Forêts seront réduites au minimum afin de préserver l'écosystème actuel. L'avis du Comité de Gestion sera recueilli lors de ces interventions.

La zone C ne fera l'objet d'aucune intervention pour permettre une évolution naturelle de la végétation forestière.

ARTICLE IX

Toute activité industrielle, minière ou commerciale est interdite sur l'ensemble de la réserve.

ARTICLE X

Sur l'ensemble de la réserve, tout travail public ou privé susceptible de modifier l'état ou l'aspect des lieux est interdit ; il en est ainsi notamment des travaux qui aboutiraient à modifier le régime hydraulique de la réserve.

Toute construction est interdite.

ARTICLE XI

L'accès, la circulation et le stationnement des personnes pourront être réglementés sur proposition du Comité de Gestion.

ARTICLE XII

L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Seuls, sont autorisés les véhicules utilisés pour l'exploitation forestière ainsi que les véhicules des services publics dans le cadre de leurs attributions.

ARTICLE XIII

Sur l'ensemble de la réserve les manoeuvres militaires sont interdites.

ARTICLE XIV

Sur l'ensemble de la réserve le campement est interdit. Les circuits organisés cyclistes ou équestres ainsi que les activités sportives et touristiques sont interdits, sauf s'ils empruntent les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE XV

Sur le territoire de la réserve, il est interdit :

1) d'abandonner, de déposer des papiers, bouteilles, boîtes de conserves, des ordures, des matériaux ou des détritrus de quelque nature que ce soit ou de déverser des eaux usées ;

2) d'utiliser un instrument qui, par son bruit, est de nature à troubler le calme et la tranquillité des lieux, y compris les émetteurs radio à ultrasons ou infrasons, à l'exception des instruments ou outils utilisés pour l'exploitation des fonds.

ARTICLE XVI

La chasse photographique n'est autorisée que pendant la période de chasse à l'exclusion des zones A et B.

Les activités professionnelles de l'audiovisuel ne peuvent être exercées qu'avec l'autorisation du propriétaire.

ARTICLE XVII

Toute étude scientifique intéressant le territoire de la réserve naturelle devra faire l'objet d'une autorisation du Comité de Gestion.

Composition du Comité de Gestion

Il comprendra notamment :

- des représentants de la commune,

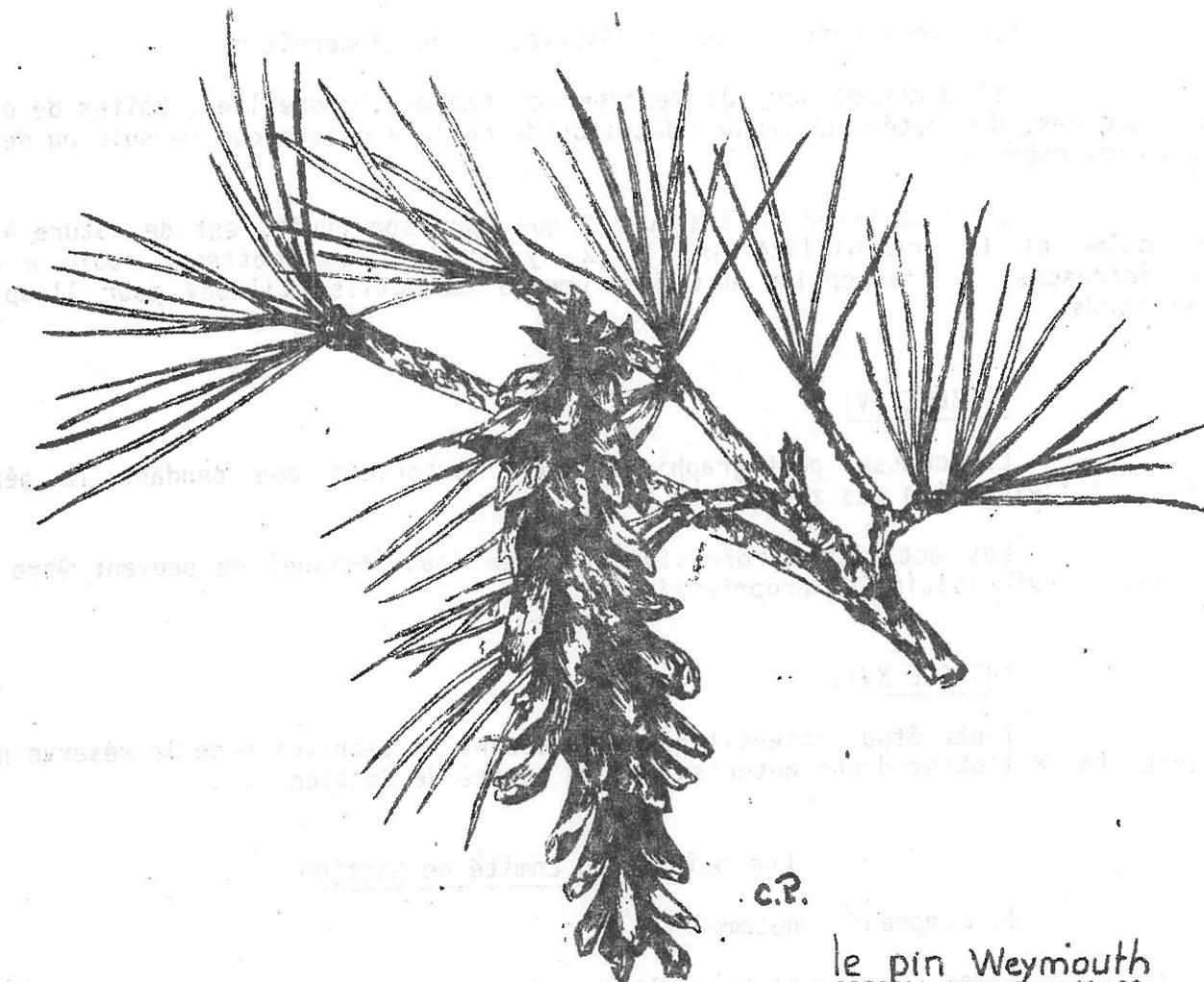
- le Préfet ou son représentant,
- des représentants de la commune (4),
- des représentants des propriétaires concernés (4),
- des représentants des utilisateurs (A.C.C.A., pêche),
- des représentants des administrations (O.N.F., D.D.A., Environnement),
- des représentants des sociétés de protection de la nature (1),
- ainsi que des personnalités scientifiques (2).

Il se réunira au moins une fois par an et pourra recueillir l'avis des personnes et organismes compétents.

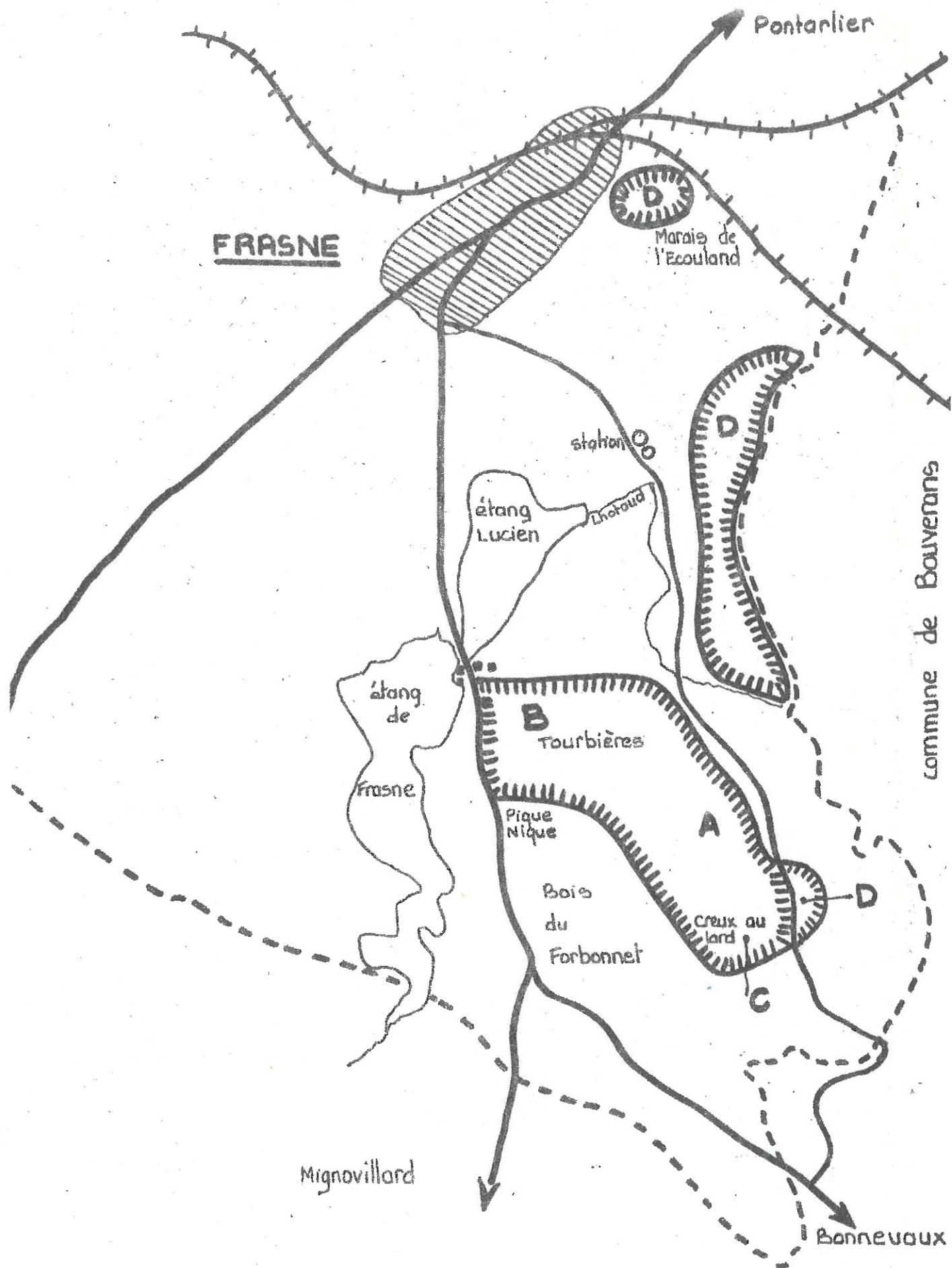
Il sera consulté sur les conditions d'application de la réglementation, l'élaboration et la mise en oeuvre des plans d'aménagement de la réserve et des programmes d'information et d'éducation du public.

Il pourra proposer toute mesure visant à compléter ou aménager la réglementation de la réserve.

Il formulera des avis sur toutes les mesures et actions pouvant avoir une incidence sur la protection des espèces, des biotopes et des milieux naturels de la réserve.



C.P.
le pin Weymouth



carte de la réserve

- limites de la commune
- routes
- + + + voie ferrée

 limites de la réserve

LE CENTRE DE SECOURS

Le Centre de secours dans un village est indispensable pour assurer la sécurité de tous. Voici donc quelques renseignements qui vous permettront de le connaître un peu mieux:

EFFECTIFS:

- deux capitaines médecins
- un lieutenant ,chef de corps
- un sergent chef
- deux caporaux chefs
- quatre caporaux
- dix neuf sapeurs

SPECIALITES:

- 12 chauffeurs poids lourds
- 28 titulaires du brevet national de secouriste
- 11 spécialistes en réanimation
- 6 spécialistes en secours routier
- 1 sauveteur déblayeur
- 2 maîtres chiens

MATERIEL:

- un fourgon pompe tonne 4X4 -1000 litres
- un fourgon pompe routier - 3000 litres
- un VSAB :ambulance
- une moto pompe 60 M3

Pour la première fois le Centre a effectué plus de 100 sorties dans une année . En effet en 1984 il y a eu 110 interventions

- 52 interventions avec l'ambulance
- 15 incendies
- 24 feux de cheminée
- 19 sorties diverses

L'importance des feux de cheminée conduit les responsables à tirer la sonnette d'alarme . Il est demandé à tous de veiller au bon ramonage de leurs cheminées.

En 1984 ,c'est le Centre de Frasné qui était chargé d'organiser le CONGRES DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS DU DOUBS; La journée fut particulièrement réussie grâce au devouement de nos pompiers . Ils ont accueilli 800 de leurs collègues avec une quarantaine de véhicules.

Sept corps ont participé au concours Moto pompe et 23 à celui des Autos pompes.

Tous se sont retrouvés au banquet traditionnel dans la salle des fêtes.

L'amicale des sapeurs pompiers remercient toutes les personnes qui ont si généreusement participé à l'opération calendrier . Les sommes ainsi collectées permettront au Centre d'acheter du matériel.

ETAT CIVIL 84

naissances

BARTHOD Claire	20 Février
BESANCON Jean-Christophe	23 Juillet
BOUVERET David	1er Décembre
BOUVERET Fabien	3 Juin
COURTOIS Nicolas	23 Novembre
GUYOT Elodie	16 Mai
JEANTET Fabien	11 Avril
PAILLARD François	31 Août
PARRIAUX Fabien	7 Février
PIGHIN Aurélie	21 Juillet
REYTER Carine	6 Décembre
ROY Audrey	30 Mai
SAHIN Nuh	23 Avril
SAILLARD Emmanuelle	24 Novembre
SIMON Caroline	15 Octobre
SENKILICOGU Ozlem	24 Novembre
VANTHIER Arnaud	23 Décembre
VIEILLE Nicolas	31 Août
VUILLEMIN Emilie	14 Novembre

décès

BOURDIN Paul	9 Mars
BURLET Louise, Veuve de LAROUÉ ...	15 Mars
CHARPY Fernand	23 Janvier
LANDRY Fernande, Veuve de BOURGEOIS	25 Janvier
LONCHAMPT Marie-Thérèse	6 Avril
MASSON Ingrid	25 Mars
LEPEULE Pierre	22 Novembre
PIGHIN Aurélie	22 Juillet
REMONNAY Suzanne, Veuve de JAY ...	2 Août

mariages

BILBOT Jean-Claude et MARMIER Evelyne
FRIEDEL Reinhard et VIENNET Marie-José
JEANNIN Serge et COURTOIS Béatrice
MARSOUDET Maurice et MARMIER Marie-Josèphe
TROUILLOT Gérard et PESENTI-DEFRASNE Maria
VANTHIER Ernest et MINARY Catherine
VIEILLE Robert et VAUCHEZ Danièle

Mariages célébrés à l'extérieur de la Commune de FRASNE

BARTHOD Jean-Louis et PAQUETTE Nelly
KAYGIN Necip et VERNEREY Fabienne
MARMIER Jean et PASQUIER Annie
MOJON Albert et MEYER Sylvie

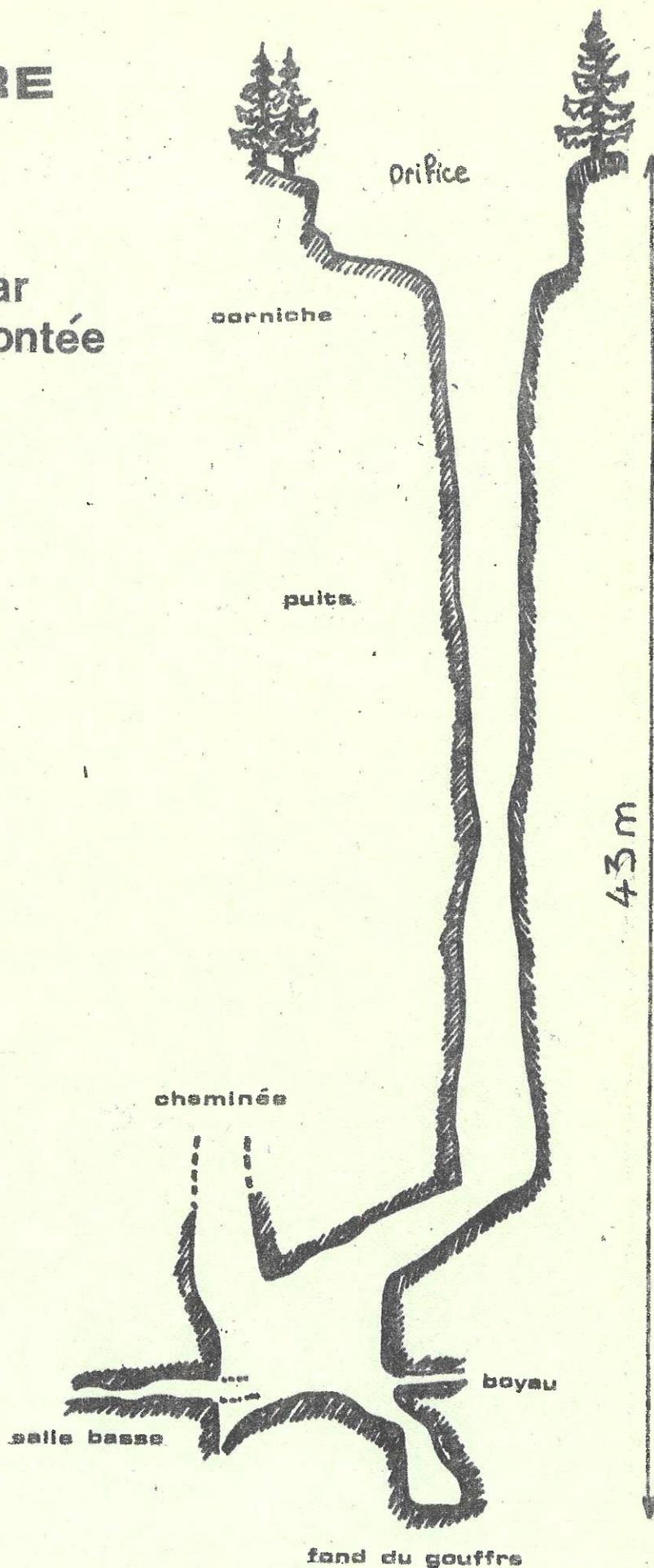


LE GOUFFRE DE BILLIN

a été nettoyé par
chaulage et remontée
des déchets.

une barrière
a été posée.

il est interdit
d'y jeter des
ordures



coupe du gouffre

